

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2016-013/PR/MENFP approuvant exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 2016 du CRIPEN.

n° 2016-013/PR/MENFP

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication
6 janvier 2016

Numéro JO
n° 1 du 14/01/2016

Date du numéro
14 janvier 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°149/AN/06/5ème L du 08 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissements publics à caractère scientifique, pédagogique et technologique

VULa Loi n°164/AN/12/6ème L du 1er août 2012 portant Organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle

VULe Décret n°90-041 /PR/EN du 08 avril 1990 organisant le Centre de Recherche, d'Information et de Production de l'Éducation Nationale (CRIPEN)

VULe Décret n°2008-0038/PR/MENESUP fixant le statut particulier du Centre de Recherche, d'Information et de Production de l'Éducation Nationale

VULe Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

VULa Délibération n°7/CRIPEN/2015 portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2016 du CRIPEN

VULe procès-verbal du conseil d'administration du CRIPEN du 17 décembre 2015

SUR Proposition du Ministre de l'Education National et de la Formation Professionnelle

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 Décembre 2015.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 2016 du CRIPEN.

Article 2

Ce budget s'élève pour un montant de :* En produits :.....349 271 240 DJFDont Subvention
du Budget National :.....299 271 240 DJFDont Ressources Propres :.....50 000 000 DJF* En
charges :.....349 271 240 DJFDont dépenses de Fonctionnement :.....317 271
240 DJFDont dépenses d'Investissements :.....32 000 000 DJF

Article 3 : Le Présent arrêté sera enregistré,
communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH